

10209/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 juin 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 juin 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en
vue de lutter contre le terrorisme -Position commune 2001/931/PESC -Réexamen**

E16869

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes